

Réf : DCM202494

| Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29 |          |                                     |
|---|----------|-------------------------------------|
| En Exercice   | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29  | 23       | 29                                  |

Date de la convocation : 19/09/2024  
 Notifiée aux élus le : 19/09/2024  
 Date de l'affichage : 19/09/20234

### SÉANCE MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 19 septembre 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**OBJET : PSE – ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE JEAN-MARC DAMOUR – CRÉATION TARIF « CHANT »**

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL      Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
 Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI      Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
 Cédric BONATO à Joachim RAMS      Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Christine DUCHANGE

**Rapporteur : Jean-Claude CAMPOS, Maire-Adjoint délégué**

Il est indiqué au conseil municipal que, dans le cadre du développement de son offre pédagogique et afin de répondre aux souhaits des usagers, la commune souhaite intégrer l'apprentissage du chant parmi les disciplines enseignées au sein de l'école de musique municipale Jean-Marc Damour. Ce nouveau cours, d'une durée d'une heure, sera accessible à travers une tarification modulée, conformément à la politique de tarification sociale portée par la commune. Cette nouvelle tarification se décline comme suit :

| Tranches €               | Tarif/an |
|--------------------------|----------|
| Quotient A : 0 à 620     | 160 €    |
| Quotient B : 621 à 880   | 168 €    |
| Quotient C : 881 à 1200  | 176 €    |
| Quotient D : 1201 à 1600 | 185 €    |
| Quotient E : 1601 à 2000 | 194 €    |
| Quotient F : 2001 à 2400 | 204 €    |
| Quotient G : 2401 et +   | 214 €    |

Cette initiative illustre la volonté de la commune de répondre aux besoins des usagers tout en tenant compte de leurs ressources et des réalités financières. Elle s'inscrit dans une démarche de développement continu de l'école de musique municipale avec pour objectif de rendre l'éducation musicale accessible à tous.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en place de l'apprentissage du « Chant » selon les tarifs précités.
- D'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place de l'apprentissage du « Chant » selon les tarifs précités.
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN  
et par délégation

Pour le Maire,  
et par délégation



Signé par : CHRISTOPHE BARONI  
Date : 02/10/2024  
Qualité : DGS

**Résultats du vote :**

|                        |   |              |           |           |
|------------------------|---|--------------|-----------|-----------|
| Délibération<br>202494 | PSE – école de musique – création du tarif<br>« chant » | Pour :       | <b>29</b> | UNANIMITÉ |
|                        |   | Contre :     | <b>0</b>  | NÉANT     |
|                        |   | Abstention : | <b>0</b>  | NÉANT     |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication